FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission et le règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 21-nov.-2022 **Date de révision** 21-nov.-2022 **Numéro de révision** 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Chromatech

Synonymes Aucun(e)

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit chimique pour l'embaumement

Utilisations déconseillées Aucune utilisation non recommandée n'est identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
The MazWell Group Ltd.
Units 11/14-15 Ardglen Industrial Estate,
Whitchurch, Hampshire,
RG28 7BB, United Kingdom
+44 (0)1256-893883
+44 (0)1256-893868
enquiries@themazwellgroup.com

Fournisseur
Medenta GmbH
Huckrieden Esch 9,
49549 Ladbergen.
Germany
(05485) 2020
info@medenta.de

Pour plus d'informations, contacter

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Aucune information disponible

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**
Belgique	Belgique, centre antipoison : 070 245 245 (français et néerlandais)
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 4 - (H312)
Toxicité aiguë - Inhalation (gaz)	Catégorie 4 - (H332)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4 - (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2 - (H341)
Cancérogénicité	Catégorie 1B - (H350)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 2 Catégorie 3 - (H371, H335)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Aldéhyde formique, Méthanol, 2-Méthyl-2,4-pentanediol

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Toxicité aiguë inconnue
le mélange contient 1.21979 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue.
le mélange contient 1.21979 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.
le mélange contient 10.94285 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (gaz).
le mélange contient 1.21979 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 1.21979 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Informations supplémentaires
Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Aldéhyde formique 50-00-0	10 - <25	Aucune donnée disponible	(605-001-00-5) 200-001-8	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 1B (H350)	Eye Irrit. 2 :: 5%<=C<25% Skin Corr. 1B :: C>=25% Skin Irrit. 2 :: 5%<=C<25% Skin Sens. 1 :: C>=0.2% STOT SE 3 :: C>=5%	-	-
Méthanol 67-56-1	5 - <10	01-2119433307-44-XXX	200-659-6	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370) Flam. Liq. 2 (H225)	STOT SE 1 :: C>=10% STOT SE 2 :: 3%<=C<10%	-	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	1 - <2.5	Aucune donnée disponible	(603-053-00-3) 203-489-0	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
Propane-1,2-diol 57-55-6	<1	Aucune donnée disponible	200-338-0	Not Classified	-	-	-
Lacétate de sodium 127-09-3	< 1	Aucune donnée disponible	204-823-8	Aucune donnée disponible	-	-	-
Sodium benzoate 532-32-1	< 1	Aucune donnée disponible	208-534-8	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Aldéhyde formique 50-00-0	100	2002	0.501	Aucune donnée disponible	700
Méthanol 67-56-1	100	300	0.501	41.6976	Aucune donnée disponible
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	3700	12300	0.0776	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Propane-1,2-diol 57-55-6	20000	20800	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Lacétate de sodium 127-09-3	3530	10010	7.5075	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Sodium benzoate 532-32-1	4070	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spécifiques/spéciales de lutte contre l'incendie Les incendies doivent être évalués pour déterminer les protocoles et mesures de sécurité adaptés contre l'incendie, y compris l'établissement de zones de sécurité, les moyens d'extinction à utiliser, la protection des pompiers et les actions visant à contrôler ou éteindre l'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation

adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 6.1C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Aldéhyde formique 50-00-0	+ TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.3 ppm * STEL: 0.74 mg/m³ STEL: 0.6 ppm	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ STEL 0.6 ppm STEL 0.74 mg/m³ Sh+	-	STEL: 0.5 ppm STEL: 0.74 mg/m³ STEL: 0.6 ppm Skin Sensitisation TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.3 ppm TWA: 0.62 mg/m³	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.5 ppm TWA: 0.62 mg/m³ STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³ Skin Sensitisation
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ *	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL 800 ppm STEL 1040 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m³ D*	TWA: 200 ppm TWA: 260.0 mg/m³ K*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ *
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m³ STEL 10 ppm STEL 49 mg/m³ Ceiling: 10 ppm Ceiling: 49 mg/m³	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 123 mg/m³ STEL: 25 ppm STEL: 123 mg/m³ *
Propane-1,2-diol 57-55-6	-	-	-	-	TWA: 150 ppm TWA: 474 mg/m³ TWA: 10 mg/m³

Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Aldéhyde formique 50-00-0	STEL: 0.74 mg/m³ STEL: 0.6 ppm TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³	TWA: 0.37 mg/m³ Ceiling: 0.74 mg/m³ D* S+	Ceiling: 0.28 ppm Ceiling: 0.437 mg/m³	S+ TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.62 mg/m³ TWA: 0.5 ppm STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³
Méthanol 67-56-1	* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³	TWA: 250 mg/m³ Ceiling: 1000 mg/m³ D*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 250 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 350 mg/m³ A*	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 330 mg/m³ iho*

2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	-	Ceiling: 25 ppm Ceiling: 125 mg/m³	-	TWA: 25 ppm TWA: 120 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 200 mg/m³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA: 0.5 ppm TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.62 mg/m³ STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ Sh+	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ Peak: 0.6 ppm Peak: 0.74 mg/m³ skin sensitizer	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³ Skin sensitization	TWA: 0.37 mg/m³ sz+ STEL: 0.74 mg/m³ b*
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m³ *	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ H*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ Peak: 200 ppm Peak: 260 mg/m³ *	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 325 mg/m³ *	TWA: 260 mg/m³ b*
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	STEL: 25 ppm STEL: 125 mg/m³	-	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m³ Peak: 20 ppm Peak: 98 mg/m³	TWA: 25 ppm TWA: 125 mg/m³ STEL: 25 ppm STEL: 125 mg/m³	-
Sodium benzoate 532-32-1	-	TWA: 10 mg/m³ H*	TWA: 10 mg/m³ Peak: 20 mg/m³ *	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.5 ppm TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.62 mg/m³ STEL: 0.6 ppm STEL: 0.738 mg/m³ STEL: 0.62 mg/m³ Sens+	TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.3 ppm TWA: 0.62 mg/m³ TWA: 0.5 ppm STEL: 0.74 mg/m³ STEL: 0.6 mg/m³ cute*	senD+ STEL: 0.3 ppm STEL: 0.37 mg/m³	TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.62 mg/m³ TWA: 0.3 ppm TWA: 0.5 ppm STEL: 0.74 mg/m³ STEL: 0.6 ppm	J+ TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.62 mg/m³ TWA: 0.5 ppm STEL: 0.74 mg/m³ STEL: 0.6 ppm
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ cute*	TWA: 200 ppm TWA: 262 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 328 mg/m³ cute*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ Ada*	O* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	STEL: 25 ppm STEL: 125 mg/m³	-	STEL: 50 ppm STEL: 10 mg/m³	-	Ceiling: 25 ppm Ceiling: 120 mg/m³
Propane-1,2-diol 57-55-6	TWA: 10 mg/m³ TWA: 150 ppm TWA: 470 mg/m³ STEL: 1410 mg/m³ STEL: 30 mg/m³ STEL: 450 ppm	-	-	TWA: 7 mg/m³	TWA: 7 mg/m³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Aldéhyde formique 50-00-0	-	-	TWA: 0.15 mg/m³ STEL: 0.5 mg/m³	TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.3 ppm A+ STEL: 0.74 mg/m³ STEL: 0.6 ppm Ceiling: 1 ppm Ceiling: 1.2 mg/m³	Skin Sensitisation STEL: 0.74 mg/m³ TWA: 0.37 mg/m³ skóra*
Méthanol 67-56-1	Peau* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³	skin* TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³	TWA: 133 mg/m³ H*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H*	STEL: 300 mg/m³ TWA: 100 mg/m³ Prohibited - substances or mixtures containing Methanol in weight concentration >3%;except fuels

					used in the model building, powerboating, fuel cells and biofuels skóra*
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	-	-	Ceiling: 20 ppm Ceiling: 100 mg/m³	STEL: 100 mg/m³ TWA: 50 mg/m³
Propane-1,2-diol 57-55-6	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 79 mg/m³ STEL: 37.5 ppm STEL: 118.5 mg/m³	TWA: 100 mg/m³

Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.62 mg/m³ TWA: 0.5 ppm STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³ Ceiling: 0.3 ppm Sensitizer dermal	TWA: 1 ppm TWA: 1.2 mg/m³ STEL: 2 ppm STEL: 3 mg/m³	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ S+ Ceiling: 0.74 mg/m³	TWA: 0.62 mg/m³ TWA: 0.5 ppm TWA: 0.37 mg/m³ TWA: 0.3 ppm STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³ K*	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³ Sen+
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 250 ppm Cutânea*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ P*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ K*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 800 ppm STEL: 1040 mg/m³ K*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m³ vía dérmica*
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	Ceiling: 25 ppm	-	-	-	STEL: 25 ppm STEL: 123 mg/m³
Sodium benzoate 532-32-1	-	-	-	TWA: 10 mg/m³ STEL: 20 mg/m³ K*	-

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Aldéhyde formique 50-00-0	NGV: 0.3 ppm NGV: 0.37 mg/m³ Bindande KGV: 0.6 ppm Bindande KGV: 0.74 mg/m³ H* S+	S+ TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m³	TWA: 2 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 2 ppm STEL: 2.5 mg/m³
Méthanol 67-56-1	NGV: 200 ppm NGV: 250 mg/m³ Vägledande KGV: 250 ppm Vägledande KGV: 350 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 520 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m³ Sk*
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	Bindande KGV: 25 ppm Bindande KGV: 120 mg/m³	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m³ STEL: 20 ppm STEL: 98 mg/m³	TWA: 25 ppm TWA: 123 mg/m³ STEL: 25 ppm STEL: 123 mg/m³
Propane-1,2-diol 57-55-6	-	-	TWA: 150 ppm TWA: 474 mg/m³ TWA: 10 mg/m³ STEL: 450 ppm STEL: 1422 mg/m³ STEL: 30 mg/m³
Sodium benzoate 532-32-1	-	TWA: 0.2 ppm TWA: 1 mg/m³ TWA: 10 mg/m³ STEL: 0.8 ppm STEL: 4 mg/m³ STEL: 20 mg/m³ H*	-

Valeurs limites biologiques d’exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Méthanol 67-56-1	-	-	-	7.0 mg/g Creatinine - urine (Methanol) - at the end of the work shift	0.47 mmol/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol end of shift)

Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Méthanol 67-56-1	-	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift	15 mg/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) 15 mg/L - BAT (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine 15 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine	15 mg/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts)

Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII
Méthanol 67-56-1	30 mg/L (urine - Methanol end of shift) 940 µmol/L (urine - Methanol end of shift)	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift

Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Méthanol 67-56-1	-	-	6 mg/L - urine (Methanol) - end of shift	30 mg/L (urine - Methanol end of exposure or work shift) 30 mg/L (urine - Methanol after all work shifts)

Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Méthanol 67-56-1	15 mg/L - urine (Methanol) - at the end of the work shift; for long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive workdays	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	30 mg/L (urine - Methanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)) 936 µmol/L (urine - Methanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures))	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Aldéhyde formique 50-00-0	-	240 mg/kg bw/day [4] [6] 37 µg/cm2 [5] [6]	9 mg/m³ [4] [6] 0.375 mg/m³ [5] [6] 0.75 mg/m³ [5] [7]
Méthanol 67-56-1	-	20 mg/kg bw/day [4] [6] 20 mg/kg bw/day [4] [7]	130 mg/m³ [4] [6] 130 mg/m³ [4] [7] 130 mg/m³ [5] [6] 130 mg/m³ [5] [7]
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	42 mg/kg bw/day [4] [6]	44.4 mg/m³ [4] [6] 49 mg/m³ [5] [6] 98 mg/m³ [5] [7]
Propane-1,2-diol	-	-	168 mg/m³ [4] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
57-55-6			10 mg/m³ [5] [6]
Lacétate de sodium 127-09-3	-	12 mg/kg bw/day [4] [6] 72 mg/kg bw/day [4] [7]	1057.9 mg/m³ [4] [6] 6347.36 mg/m³ [4] [7]
Sodium benzoate 532-32-1	-	62.5 mg/kg bw/day [4] [6]	3 mg/m³ [4] [6] 0.1 mg/m³ [5] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Aldéhyde formique 50-00-0	4.1 mg/kg bw/day [4] [6]	12 µg/cm2 [5] [6]	3.2 mg/m³ [4] [6] 0.1 mg/m³ [5] [6]
Méthanol 67-56-1	4 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	4 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	26 mg/m³ [4] [6] 26 mg/m³ [4] [7] 26 mg/m³ [5] [6] 26 mg/m³ [5] [7]
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	1.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	7.8 mg/m³ [4] [6] 25 mg/m³ [5] [6] 49 mg/m³ [5] [7]
Propane-1,2-diol 57-55-6	-	-	50 mg/m³ [4] [6] 10 mg/m³ [5] [6]
Lacétate de sodium 127-09-3	6 mg/kg bw/day [4] [6] 36 mg/kg bw/day [4] [7]	36 mg/kg bw/day [4] [6] 36 mg/kg bw/day [4] [7]	521.73 mg/m³ [4] [6] 3103.45 mg/m³ [4] [7]
Sodium benzoate 532-32-1	16.6 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.5 mg/m³ [4] [6] 0.06 mg/m³ [5] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Aldéhyde formique 50-00-0	0.44 mg/L	4.44 mg/L	0.44 mg/L	-	-
Méthanol 67-56-1	20.8 mg/L	1540 mg/L	2.08 mg/L	-	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	0.429 mg/L	4.29 mg/L	0.0429 mg/L	-	-
Propane-1,2-diol 57-55-6	260 mg/L	183 mg/L	26 mg/L	-	-
Sodium benzoate 532-32-1	0.13 mg/L	305 µg/L	0.013 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Aldéhyde formique	2.3 mg/kg sediment	2.3 mg/kg sediment	0.19 mg/L	0.2 mg/kg soil dw	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
50-00-0	dw	dw			
Méthanol 67-56-1	77 mg/kg sediment dw	7.7 mg/kg sediment dw	100 mg/L	100 mg/kg soil dw	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	1.59 mg/kg sediment dw	0.159 mg/kg sediment dw	20 mg/L	0.066 mg/kg soil dw	-
Propane-1,2-diol 57-55-6	572 mg/kg sediment dw	57.2 mg/kg sediment dw	20000 mg/L	50 mg/kg soil dw	-
Sodium benzoate 532-32-1	1.76 mg/kg sediment dw	0.176 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.06 mg/kg soil dw	300 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide

Couleur Rouge

Odeur Âcre. Parfum

Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	93 - 96 °C	@ 760 mmHg
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	7%	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	73%	

Point d'éclair	63 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
pH	8.5 - 9.5	
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Densité relative	1.05 - 1.06	@20°C
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	> 1	
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Nocif par inhalation. (d'après les composants).

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Nocif en cas d'ingestion. (d'après les composants).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Toux et/ ou respiration sifflante.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:

ETAmél (voie orale)	361.80 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	1,088.20 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	3,064.00 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs)	577.20 mg/l
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	1.82 mg/l

Toxicité aiguë inconnue

le mélange contient 1.21979 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue.
le mélange contient 1.21979 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.
le mélange contient 10.94285 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (gaz).
le mélange contient 1.21979 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Aldéhyde formique	= 100 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	< 463 ppm (Rat) 4 h
Méthanol	= 100 mg/kg	= 300 mg/kg	= 22500 ppm (Rat) 8 h
2-Méthyl-2,4-pentanediol	= 3700 mg/kg (Rat)	= 12300 mg/kg (Rabbit)	-
Propane-1,2-diol	= 20 g/kg (Rat)	= 20800 mg/kg (Rabbit)	> 317 042 mg/m³ (Rabbit) 2h
Lacétate de sodium	= 3530 mg/kg (Rat)	> 10 g/kg (Rabbit)	> 30 g/m³ (Rat) 1 h

Sodium benzoate	= 4070 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 12 200 mg/m³ (Rat) 4h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Contient un mutagène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Aldéhyde formique	Muta. 2

Cancérogénicité Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut provoquer le cancer.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Aldéhyde formique	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique D'après les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région de conformité de la présente fiche de données de sécurité, il a été déterminé que ce produit entraîne une toxicité systémique pour certains organes cibles suite à exposition aiguë. (STOT SE). Risque présumé d'effets graves pour les organes par ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes par contact cutané. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique Contient 1.21979 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

inconnue

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Aldéhyde formique 50-00-0	EC50 3.48 mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 6.7mg/L (96h, Morone saxatilis)	-	LC50: 5.8 mg/L (48h, Daphnia magna)
Méthanol 67-56-1	-	LC50: =28200mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 19500 - 20700mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 18 - 20mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13500 - 17600mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	LC50: 10500 - 11000mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =10000mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =8690mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =10700mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: 2700 - 3700mg/L (48h, Daphnia magna)
Propane-1,2-diol 57-55-6	EC50: 24200 mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 40613 mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	LC50: 18340 mg/L (48h, Ceriodaphnia dubia)
Lacétate de sodium 127-09-3	-	LC50: >100mg/L (96h, Danio rerio)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
Sodium benzoate 532-32-1	EC50: >30.5 mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 484 mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >100mg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Aldéhyde formique	0.35
Méthanol	-0.77
2-Méthyl-2,4-pentanediol	0.14
Propane-1,2-diol	-1.07
Sodium benzoate	-2.13

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Aldéhyde formique 50-00-0	La substance n'est pas PBT/vPvB
Méthanol 67-56-1	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	La substance n'est pas PBT/vPvB
Propane-1,2-diol 57-55-6	La substance n'est pas PBT/vPvB
Lacétate de sodium 127-09-3	La substance n'est pas PBT/vPvB
Sodium benzoate 532-32-1	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG Non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID Non réglementé
14.1 Numéro ONU Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR Non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

IATA Non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
Remarque : Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Aldéhyde formique 50-00-0	RG 43
Méthanol 67-56-1	RG 84
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	RG 84
Propane-1,2-diol 57-55-6	RG 84

Pays-Bas

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Aldéhyde formique	Present	-	-

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Aldéhyde formique - 50-00-0	72. 28. 75.	-
Méthanol - 67-56-1	69. 75.	-
2-Méthyl-2,4-pentanediol - 107-41-5	75.	-

Polluants organiques persistants
Sans objet

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Aldéhyde formique - 50-00-0	5	50
Méthanol - 67-56-1	500	5000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Sans objet

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Aldéhyde formique - 50-00-0	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire Type de produits 22 : Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie
Lacétate de sodium - 127-09-3	Procédure d'autorisation simplifiée - Catégorie 1
Sodium benzoate - 532-32-1	Procédure d'autorisation simplifiée - Catégorie 1

Inventaires internationaux
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Légende
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date d'émission 21-nov.-2022

Date de révision	21-nov.-2022
Remarque sur la révision	Commercialisation initiale.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité